FICHE SYNTHÈSE EMPLOYEUR · BL ASSUR · ACCIDENT DU TRAVAIL

Déclaration d'accident du travail par l'employeur : *la CPAM sous 48 h, puis votre prévoyance*

Un accident = deux déclarations. La première, légale, à la CPAM du salarié (jamais à l'Urssaf), dans les 48 heures. La seconde, contractuelle, à l'assureur de votre prévoyance collective, dès que l'arrêt dépasse la franchise du contrat : la CPAM ne prévient jamais votre assureur.

Par **Renaud Lebrun**, fondateur de BL ASSUR (ORIAS n° 17 003 326) · Vérifié le 4 novembre 2026 · Page complète, cas particuliers, FAQ et sources : bl-assur.fr/declaration-accident-du-travail-par-lemployeur/

DÉCLARATION N° 1

La CPAM (Assurance Maladie)

À QUI

La CPAM du lieu de résidence du salarié (MSA pour un salarié agricole).

QUAND

Dans les 48 heures après que vous avez connaissance de l'accident, dimanches et jours fériés non compris. Même en cas de doute, même pour un trajet.

COMMENT

En ligne sur net-entreprises.fr (accusé de réception immédiat, réserves ajoutables 10 jours) ou Cerfa 14463*03 en lettre recommandée avec AR.

EN PLUS

Feuille d'accident (Cerfa 11383*02) remise au salarié le jour même ; signalement d'arrêt de travail en DSN sous 5 jours s'il y a un arrêt (remplace l'attestation de salaire).

SI VOUS OUBLIEZ

Amende jusqu'à 750 € (3 750 € pour une société), remboursement à la CPAM des prestations versées, déclaration possible par le salarié pendant 2 ans.

DÉCLARATION N° 2

Votre assureur de prévoyance collective

À QUI

L'organisme qui porte le contrat de prévoyance de l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier.

QUAND

Dès que l'arrêt dépasse la franchise du contrat (30, 60 ou 90 jours, ou la fin de votre maintien de salaire), et sans attendre en cas de décès ou d'invalidité. Le contrat fixe un délai de déclaration : vérifiez-le.

COMMENT

Espace employeur en ligne de l'assureur ou formulaire de demande de prestations, avec les pièces listées en page 2.

EN PLUS

Prolongations, reprise du travail et passage en invalidité se déclarent aussi.

SI VOUS OUBLIEZ

L'assureur peut ne payer qu'à compter de la déclaration, voire refuser un dossier hors délai : le complément de salaire reste à votre charge ou à celle du salarié.

LA CHRONOLOGIE, DE L'ACCIDENT AU PAIEMENT

H+0 ACCIDENT	**Secourir, faire constater, noter** Premiers secours, puis médecin (certificat médical initial). Notez heure, lieu, circonstances, témoins.
24 h LE SALARIÉ	**Le salarié vous informe** Dans la journée ou sous 24 h. Intérimaire : vous informez l'agence d'intérim sous 24 h (Cerfa 60-3741) et c'est elle qui déclare.
Jour J FEUILLE	**Remettre la feuille d'accident** Cerfa 11383*02 : soins liés à l'accident à 100 %, sans avance de frais. Accident mortel : inspection du travail prévenue sous 12 heures.
48 h DAT	**Déclarer l'accident à la CPAM** DAT sur net-entreprises.fr ou Cerfa 14463*03 en lettre recommandée, dès que vous avez connaissance de l'accident ; dimanches et fériés non comptés.
5 jours DSN	**Signaler l'arrêt de travail en DSN** Remplace l'attestation de salaire et déclenche les indemnités journalières. Cochez la subrogation si vous maintenez le salaire.
10 jours FRANCS	**Émettre des réserves motivées** Doute sur l'heure, le lieu, la cause ou la lésion : des réserves précises et factuelles obligent la CPAM à enquêter avant de reconnaître l'accident.
30 à 90 j FRANCS	**Instruction et décision de la CPAM** 30 jours francs, ou 90 en cas d'investigations (questionnaire sous 20 jours, dossier consultable du 70e au 80e jour). Sans réponse : accident reconnu.
Franchise PRÉVOYANCE	**Déclarer le sinistre à votre assureur de prévoyance** Dès que l'arrêt atteint la franchise : déclaration et pièces, puis prolongations. L'assureur verse les IJ complémentaires.
Reprise OU CONSOLIDATION	**Reprise, séquelles, rente** Visite de reprise après 30 jours d'absence. Taux d'incapacité permanente fixé par la CPAM : déclarez l'invalidité à la prévoyance.

48 h DAT à la CPAM, dimanches et fériés exclus	**10 j** jours francs pour des réserves motivées	**5 j** signalement de l'arrêt en DSN	**65,17 €** IJ CPAM max. par jour, 28 premiers jours (accident depuis le 01/11/2026)	**86,90 €** IJ CPAM max. par jour dès le 29e jour	**750 €** amende max. par accident non déclaré (3 750 € société)

Pièces pour la déclaration à la prévoyance

- Formulaire de déclaration de l'assureur, complété et signé par l'employeur
- Copie de l'arrêt de travail initial et des prolongations (volet employeur)
- Copie de la DAT et, le cas échéant, de la décision de reconnaissance de la CPAM
- Décomptes d'indemnités journalières de la CPAM (bordereaux de paiement)
- Bulletins de paie des 12 mois précédant l'arrêt et attestation de salaire ou DSN
- RIB de l'entreprise si vous êtes subrogé, du salarié sinon
- Bulletin d'hospitalisation ; coordonnées du tiers responsable et de son assureur s'il y en a
- Décès ou invalidité : acte de décès, notification de rente AT/MP (garanties distinctes, à déclarer sans délai)

Chaque assureur a sa liste précise : votre notice d'information fait foi. Délais contractuels de déclaration souvent de 3 à 6 mois, parfois 12.

Qui paie quoi pendant l'arrêt

- **Jour de l'accident :** payé intégralement par l'employeur.
- **CPAM :** 60 % du salaire journalier de base pendant 28 jours puis 80 %, dès le lendemain, sans carence. Plafond 65,17 € puis 86,90 € par jour pour un accident survenu depuis le 1er novembre 2026 (salaire journalier limité à 0,226 % du PASS, soit 108,62 €, environ 1,8 Smic ; 240,49 € et 320,66 € avant).
- **Employeur :** maintien légal dès 1 an d'ancienneté, 90 % du brut 30 jours puis 66,66 % 30 jours (plus avec l'ancienneté), dès le 1er jour en accident du travail, après 7 jours de carence en accident de trajet. Convention collective souvent plus favorable.
- **Prévoyance :** après la franchise, complément jusqu'au niveau garanti ; rente d'invalidité en relais en cas de séquelles.
- **À partir du 1er janvier 2027 :** IJ AT/MP de la CPAM limitées à 4 ans par accident (décret 2026-501) : le contrat doit prévoir le passage en rente.

Qui reçoit quoi

INTERLOCUTEUR	CE QUE VOUS LUI ENVOYEZ	CE QU'IL FAIT
CPAM (ou MSA)	DAT sous 48 h, réserves sous 10 jours francs, attestation de salaire hors DSN	Reconnaît ou non l'accident, paie soins et IJ, fixe le taux d'incapacité permanente
Net-entreprises / DSN	DAT en ligne, signalement d'arrêt, reprise anticipée	Transmet à la CPAM ; le signalement vaut attestation de salaire
Urssaf	Rien de spécifique à l'accident	Encaisse la cotisation AT/MP au taux notifié par la Carsat
Carsat (Cramif en IDF)	Rien, sauf volet 2 du Cerfa 60-3741 pour un intérimaire	Calcule et notifie votre taux AT/MP
Inspection du travail	Information sous 12 h si l'accident est mortel	Enquête sur les accidents graves
Assureur de prévoyance	Déclaration de sinistre et pièces, prolongations, reprise, invalidité	Verse IJ complémentaires, rente ou capital selon le contrat

Check-list côté CPAM

- ☐ Premiers secours, médecin consulté, faits et témoins notés le jour même
- ☐ Feuille d'accident (Cerfa 11383*02) remise au salarié, copie conservée
- ☐ DAT sous 48 h (net-entreprises ou Cerfa 14463*03 en recommandé), accusé de réception archivé
- ☐ Réserves motivées sous 10 jours francs en cas de doute
- ☐ Signalement d'arrêt en DSN sous 5 jours, subrogation cochée si maintien de salaire
- ☐ Intérimaire : agence informée sous 24 h ; accident mortel : inspection du travail sous 12 h
- ☐ CSE informé, document unique mis à jour, décision de la CPAM archivée

Check-list côté prévoyance

- ☐ Franchise et délai de déclaration du contrat vérifiés dès le début de l'arrêt
- ☐ Pièces réunies (formulaire, arrêt et prolongations, DAT, décomptes CPAM, 12 bulletins, RIB)
- ☐ Sinistre déclaré dès la franchise atteinte (immédiatement en cas de décès ou d'invalidité)
- ☐ Prolongations et reprise transmises à l'assureur
- ☐ Décomptes de l'assureur rapprochés de la paie
- ☐ Rente AT/MP ou invalidité notifiée : déclaration d'invalidité faite à la prévoyance

Cas particuliers et sanctions

- **Accident de trajet :** même DAT, même feuille, mêmes IJ ; pas d'effet sur le taux AT/MP, pas de faute inexcusable, 7 jours de carence pour le maintien légal.
- **Accident bénin** (ni arrêt ni soins) : registre des accidents bénins si sauveteur secouriste du travail permanent, poste de secours et CSE informé ; conservé 5 ans ; DAT si l'état s'aggrave. Interdit pour les intérimaires.
- **Télétravail :** accident présumé professionnel sur le lieu et pendant les heures de télétravail (art. L. 1222-9).
- **Information tardive :** les 48 h courent à partir de votre connaissance de l'accident ; datez-la et expliquez le décalage.
- **Rechute :** nouveau signalement DSN avec la date de l'accident d'origine, sans nouvelle DAT ; prévenez aussi l'assureur.

Non-déclaration

Amende de 4e classe jusqu'à 750 € (3 750 € personne morale) par accident, et remboursement à la CPAM de toutes les dépenses liées à l'accident.

Accident mortel

Non signalé sous 12 h à l'inspection du travail : amende de 5e classe, 1 500 € (3 000 € en récidive), 7 500 € pour une personne morale.

Taux AT/MP

Chaque accident reconnu avec arrêt pèse sur le taux : tarification collective sous 20 salariés, mixte de 20 à 149, individuelle dès 150.

Faute inexcusable

Danger connu sans mesure prise : rente majorée et indemnisation complémentaire récupérées sur l'entreprise par la CPAM.

BL ASSUR à vos côtés. Nous relisons votre contrat de prévoyance avant l'accident (franchise, délai de déclaration, niveau d'indemnisation, rente d'invalidité), nous vous indiquons les pièces exactes de votre assureur et nous suivons le paiement jusqu'au rapprochement avec votre paie. Plus de 30 partenaires assureurs, 0 € de frais de courtage (rémunération : commission de l'assureur, 5 à 10 % du prix hors taxes du contrat en santé et prévoyance), comité d'entreprise offert à vos salariés. 01 86 90 08 99 · bl-assur.fr/devis-gratuit/

Sources, vérifiées le 4 novembre 2026 : Service-Public Entreprendre, fiche F39640 (obligations de l'employeur) · Code de la sécurité sociale, art. L. 441-1 à L. 441-4, R. 441-2 à R. 441-8, R. 471-3 · Cramif, procédure de reconnaissance AT/MP (décret 2019-356) · Service-Public, formulaires R14587 (Cerfa 14463*03) et R14593 (Cerfa 60-3741) · INRS, registre des accidents bénins (décret 2021-526) · Décret 2023-452 du 9 juin 2023 (accident mortel) · Décret 2026-909 du 30 septembre 2026 et Service-Public A19080 (plafond des IJ AT/MP) · Décret 2026-501 du 12 juin 2026 et Service-Public A18969 (IJ AT/MP limitées à 4 ans) · Code du travail, art. L. 1226-1, D. 1226-1 à D. 1226-3, L. 1222-9, R. 4624-31. Les délais, franchises et pièces de la déclaration à la prévoyance dépendent de chaque contrat.

BL ASSUR, SARL de courtage d'assurance indépendant, ORIAS n° 17 003 326, siège à Buchelay (78200), bureau au 38 rue des Mathurins, 75008 Paris. Document d'information générale, à jour au 4 novembre 2026. Page mère : bl-assur.fr/declaration-accident-du-travail-par-lemployeur/